NOUVELLE SÉRIE No. 102 — MANDEMENT

AU SUJET DE L'INSURRECTION AU NORD-OUEST.

JEAN LANGEVIN,

par la grâce de Dieu et du St Siège Apostolique,
Evêque de St Germain de Rimouski,

Au Clergé et aux Fidèles de notre diocèse.

SALUT ET BÉNÉDICTION EN N. S.

Le fléau de la guerre, Nos Très Chers Frères, semble dans ce moment déchaîné dans la plus grande partie de la terre: l'Europe, l'Asie, l'Afrique et l'Amérique sont livrées à ses terribles ravages. Et voilà que notre pays lui-même, généralement si paisible et qui jouissait d'une heureuse tranquilité depuis si longtemps, se voit tout-à-coup exposé à toutes les horreurs de la guerre. Une regrettable insurrection, qui peut avoir des conséquences désastreuses pour le Canada, vient d'éclater dans nos territoires du Nord-Ouest, et de pauvres égarés, oubliant les enseignements de notre sainte Religion, au lieu de continuer à réclamer par les moyens légaux et constitutionnels l'examen et le redressement de leurs griefsréels ou supposés, se sont levés en armes contre l'autorité établie,

et ont entrepris de se faire justice eux mêmes. C'est évidemment là un état de choses qu'aucun gouvernement ne peut tolérer, et il faut de toute nécessité que la majesté de la loi soit affirmée et protégée. Malheureusement la sang a déjà coulé dans un engagement entre les insurgés et la force publique, et nos gouvernants ont dû appeler sous les armes un certain nombre d'hommes dans les différentes parties de la Puissance. Tous ont répondu à cet appel avec un empressement admirable, montrant que l'ancien courage des Canadiens n'est pas éteint chez notre peuple.

Nous avons, Nos Chers Frères, la douce confiance que, si quelques-uns de nos diocésains sont requis d'aider à la défense du pays, chacun d'eux fera noblement son devoir, et comprendra que c'est pour lui une obligation d'accomplir intrépidement sa part. Mais, d'un autre côté, ceux qui pourront ainsi être appelés en service actif, ne doivent pas oublier qu'ils seront peut-être souvent exposés à de grands dangers, et par conséquent qu'il leur faudra mener une conduite bien chrétienne et régulière, afin d'être toujours prêts à tout accident, même à la mort. La prière fervente, l'obéissance aux chefs, l'observance de la discipline militaire, la réserve dans les paroles, la sobriété, des mœurs pures, voilà les principales choses que Nous croyons devoir leur recommander de la part de Dieu.

Espérons néanmoins, Nos Chers Frères, que le Seigneur tout bon et tout miséricordieux va diriger

les événements de manière à amener la cessation de ces troubles par un accommodement qui puisse nous garantir une paix durable ; espérons que ces difficultés se termineront sans autre effusion de sang ; mais, s'il devait y avoir encore quelque engagement, demandons que la victoire couronne les efforts des braves défenseurs de l'ordre et de la loi, et qu'ils reviennent sains et saufs parmi les leurs.

A ces causes, le Saint Nom de Dieu invoqué, Nous avons réglé et réglons ce qui suit :

1o. Vendredi, le 17 de ce mois, dans toutes les paroisses et missions, aura lieu une procession avec chant ou récitation des litanies, comme il est marqué au Rituel, *tempore belli*, à la suite de laquelle sera chantée la messe votive correspondante, avec des ornements violets, sur le ton férial, et suivant la rubrique des messes *pro re gravi.*

2o. Chaque dimanche, après la grand'messe (le célébrant se tenant au pied de l'autel), on chantera jusqu'à nouvel ordre, l'antienne *Da pacem*, avec le verset et l'oraison.

3o. Les prêtres ajouteront à la messe, chaque jour, selon les rubriques, l'oraison de la messe votive *pro pace.* L'oraison prescrite pour la grand'messe du dimanche par notre Circulaire No. 84, du 21 déc. 1883, cessera de se dire.

4o. Nous exhortons tous les fidèles à réciter, surtout en famille, le chapelet tous les jours, pour obtenir le rétablissement de la paix et le triomphe de l'autorité.

Sera le présent Mandement lu au prône le premier dimanche après sa réception.

Donné en notre demeure épiscopale à St Germain de Rimouski, ce six avril mil huit cent quatre vingt cinq.

† JEAN, Ev. de St G. de Rimouki

Par Monseigneur.

F. X. Cloutier, Ptre.

Secrétaire.

Note pour le Clergé.--D'après un indult du 8 mars dernier, accordé pour dix ans, Nous continuons la permission donnée aux fidèles de ce diocèse de faire la communion pascale entre le mercredi des cendres et le dimanche de la *Quasimodo.*

† J. Ev. de Rim.